



ARRETE
CONCERNANT LES MESURES D'ORDRE ET DE POLICE
A OBSERVER PENDANT LES FÊTES NATIONALE ET LOCALE DE JUILLET 2023

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM - 812

P

Code 6-1-3- E

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, 1° et 3°,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal 2005/294 du 13 avril 2005 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir l'ordre à l'occasion des fêtes nationale et locale et de prescrire toutes les mesures nécessaires à la prévention des accidents,

- A R R E T E -

Article 1/ Les fêtes nationale et locale de la Ville de Carpentras seront célébrées **du jeudi 6 juillet 2023 au samedi 30 juillet 2023**.

Article 2/ Tous les débits de boissons installés sur la commune seront autorisés à rester ouverts **jusqu'à 2 heures 30, du 6 au 10 juillet 2023 et du 12 au 16 juillet 2023** par dérogation à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse.

Article 3/ Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse et à l'arrêté municipal 2005/294 du 13 avril 2005 relatif à la lutte contre le bruit, les manifestations suivantes sont autorisées :

Du jeudi 6 juillet 2023, 18 heures, au vendredi 7 juillet 2023, 2 heures 30,
Du vendredi 7 juillet 2023, 18 heures, au samedi 8 juillet 2023, 2 heures 30,
Du samedi 8 juillet 2023, 18 heures, au dimanche 9 juillet 2023, 2 heures 30,
Du dimanche 9 juillet 2023, 18 heures, au lundi 10 juillet 2023, 2 heures 30,

Place du 25 août 1944, square Champeville, place du Marché aux Oiseaux, place Maurice Charretier, place du Général de Gaulle, place du colonel Mouret, place d'Inguibert : animations de Hola Fiesta Bodegas (spectacles de rues, mini-concerts, parades....)

Du mercredi 12 juillet 2023, 16 heures, au dimanche 16 juillet 2023, minuit,
Parking Jean Jaurès et place de Verdun : fête foraine

Vendredi 14 juillet 2023, entre 22 heures 30 et 23 heures 30,
Place du 25 août 1944 : soirée DJ

Vendredi 14 juillet 2023, de 19 heures, au samedi 15 juillet 2023, 3 heures,
Samedi 15 juillet 2023 de 19 heures, au dimanche 23 juillet 2023, 3 heures,
Cour sud de l'Hôtel-Dieu : Kolorz Festival

Jeudi 20 juillet 2023, de 18 heures 30 à minuit :

Cour Sud de l'Hôtel Dieu : Concert BigFlo & Oli

Les vendredi 21 juillet 2023 et samedi 22 juillet 2023 de 19 heures 30 à minuit:

Place du Général de Gaulle : Festival de musique classique

Samedi 29 juillet 2023, de 20 heures à minuit,

Place du 25 Août 1944, square Champeville, place du Général de Gaulle, place d'Inguibert : 11ème édition du Trial Urbain organisé par l'association Ventoux Loisirs Saint Ponchon

Article 4/ Il est défendu de jeter sur les voies, allées et jardins publics, de tirer par les fenêtres des pièces d'artifice ainsi que des pétards.

Article 5/ La vente d'articles ou d'objets divers, produits manufacturés, denrées ainsi que l'installation de saltimbanques, chanteurs et autres professions ambulantes analogues sont interdites sans autorisation municipale sur les emplacements réservés spécialement aux jeux et divertissements publics.

Article 6/ Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8/ Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de police, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 09 JUIN 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 12 JUIN 2023



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN ET RUE AUGUSTE ROUSSEAU
DEMONTAGE ATTRACTION - FÊTE FORAINE
LUNDI 17 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés

2023 – A – SFM - 813

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une grosse attraction foraine place de Verdun, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la dite place et rue Auguste Rousseau afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre tout en permettant les manœuvres des poids-lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit selon le plan ci-joint :

- **le lundi 17 juillet 2023, de 1 heure à 12 heures,**

1) Place de Verdun sur l'ensemble des cases situées de part et d'autre de la voie de circulation entre et au droit des numéros 62 à 130.

2) Rue Auguste Rousseau sur l'ensemble des cases.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUIN 2023

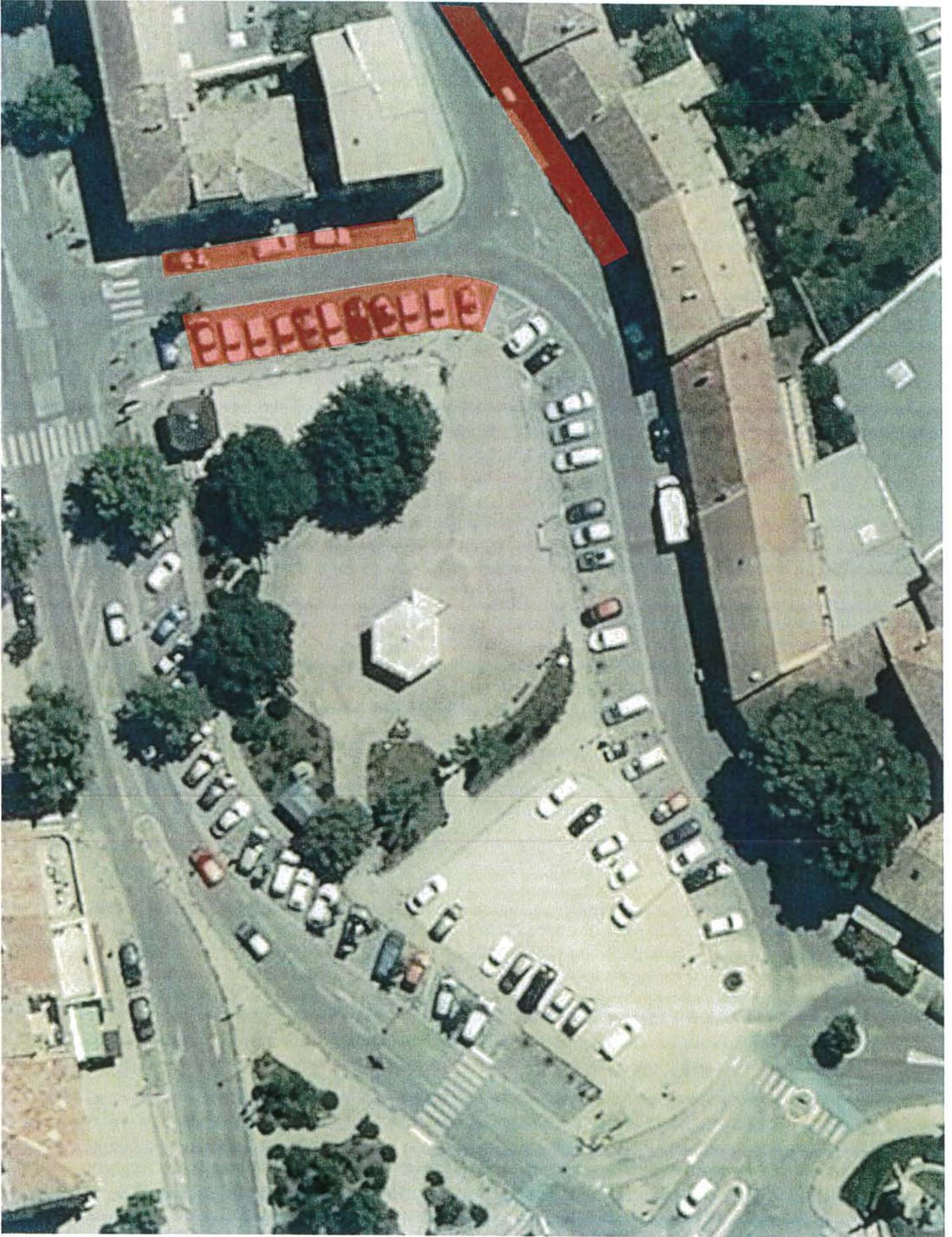
Administration Générale



Fait à Carpentras, le **09 JUIN 2023**
 Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2023_A_SFM_813





ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN ET RUE AUGUSTE ROUSSEAU
INSTALLATION ATTRACTION - FÊTE FORAINE
DU DIMANCHE 9 JUILLET 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 811
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une grosse attraction foraine place de Verdun, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la dite place et rue Auguste Rousseau afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre tout en permettant les manœuvres des poids-lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit **selon le plan ci-joint** :

- **le dimanche 9 juillet 2023, de 20 heures, au lundi 10 juillet 2023, 20 heures,**

1) Place de Verdun sur l'ensemble des cases situées de part et d'autre de la voie de circulation entre et au droit des numéros 62 à 130.

2) Rue Auguste Rousseau sur l'ensemble des cases.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 JUIN 2023

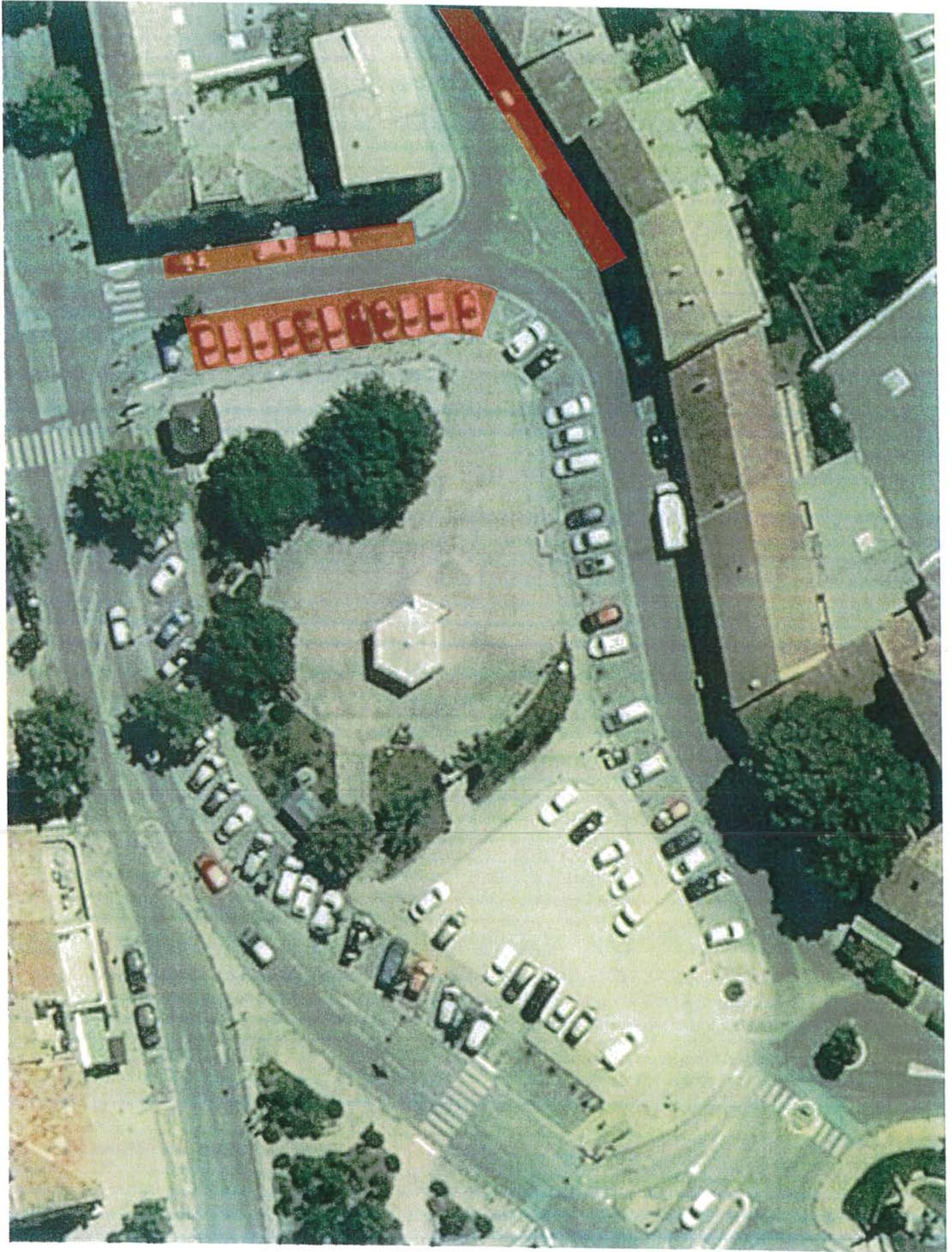
Administration Générale



Fait à Carpentras, le **09 JUIN 2023**
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2023-A-SFM-811





ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN – FÊTE FORAINE
HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés
 2023 – A – SFM - 814
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de Verdun afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant l'ouverture de la fête au public, le stationnement des véhicules sera interdit, **place de Verdun (selon le plan ci-joint)** :

- du mercredi 12 juillet 2023, 19 heures, au jeudi 13 juillet 2023, 1 heure,
- du jeudi 13 juillet 2023, 19 heures, au vendredi 14 juillet 2023, 1 heure,
- du vendredi 14 juillet 2023, 19 heures, au samedi 15 juillet 2023, 1 heure,
- du samedi 15 juillet 2023, 19 heures, au dimanche 16 juillet 2023, 1 heure,
- du dimanche 16 juillet 2023, 19 heures au lundi 17 juillet 2023, 1 heure.

→ sur les dix premières places de stationnement situées à **droite du sens de circulation**, côté îlot central, le long de l'avenue (après les feux tricolores des voies situées à l'arrière du Monument de la Victoire).

→ sur les places de stationnement situées à **gauche du sens de circulation** de la chaussée entre le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) et le n°80 (hors emprise des manèges).

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUIN 2023

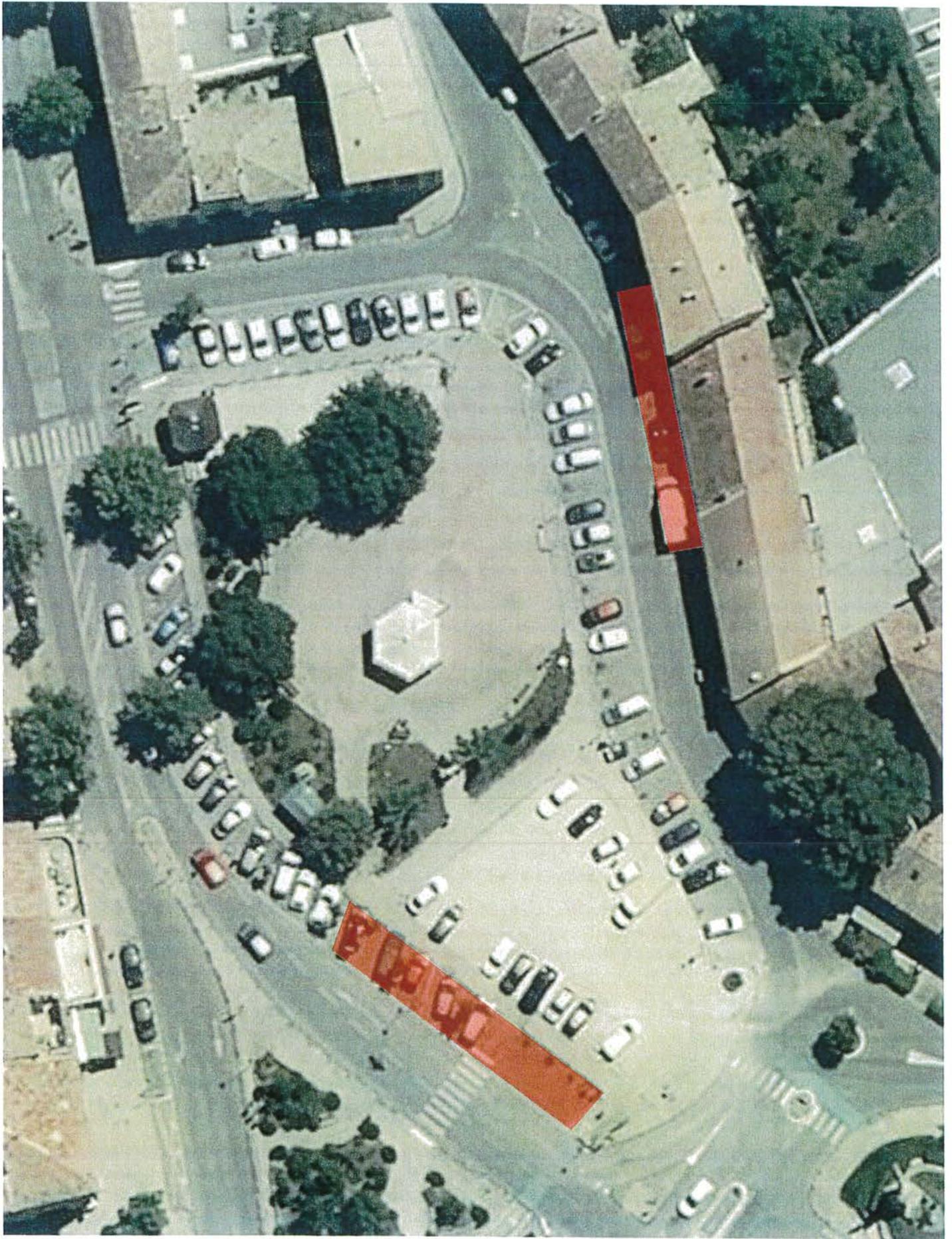
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 09 JUIN 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2023.A.SFM.814





A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN - FÊTE FORAINE
DU DIMANCHE 9 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 815

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de Verdun afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit **place de Verdun (selon le plan ci-joint)** :

• **du dimanche 9 juillet 2023, 20 heures, au lundi 10 juillet 2023, 20 heures**, afin de faciliter l'accès des métiers forains à leurs emplacements ; et durant l'ouverture de la fête au public :

- **du mercredi 12 juillet 2023, 19 heures, au jeudi 13 juillet 2023, 1 heure,**
- **du jeudi 13 juillet 2023, 19 heures, au vendredi 14 juillet 2023, 1 heure,**
- **du vendredi 14 juillet 2023, 19 heures, au samedi 15 juillet 2023, 1 heure,**
- **du samedi 15 juillet 2023, 19 heures, au dimanche 16 juillet 2023, 1 heure,**
- **du dimanche 16 juillet 2023, 19 heures au lundi 17 juillet 2023, 1 heure.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUN 2023

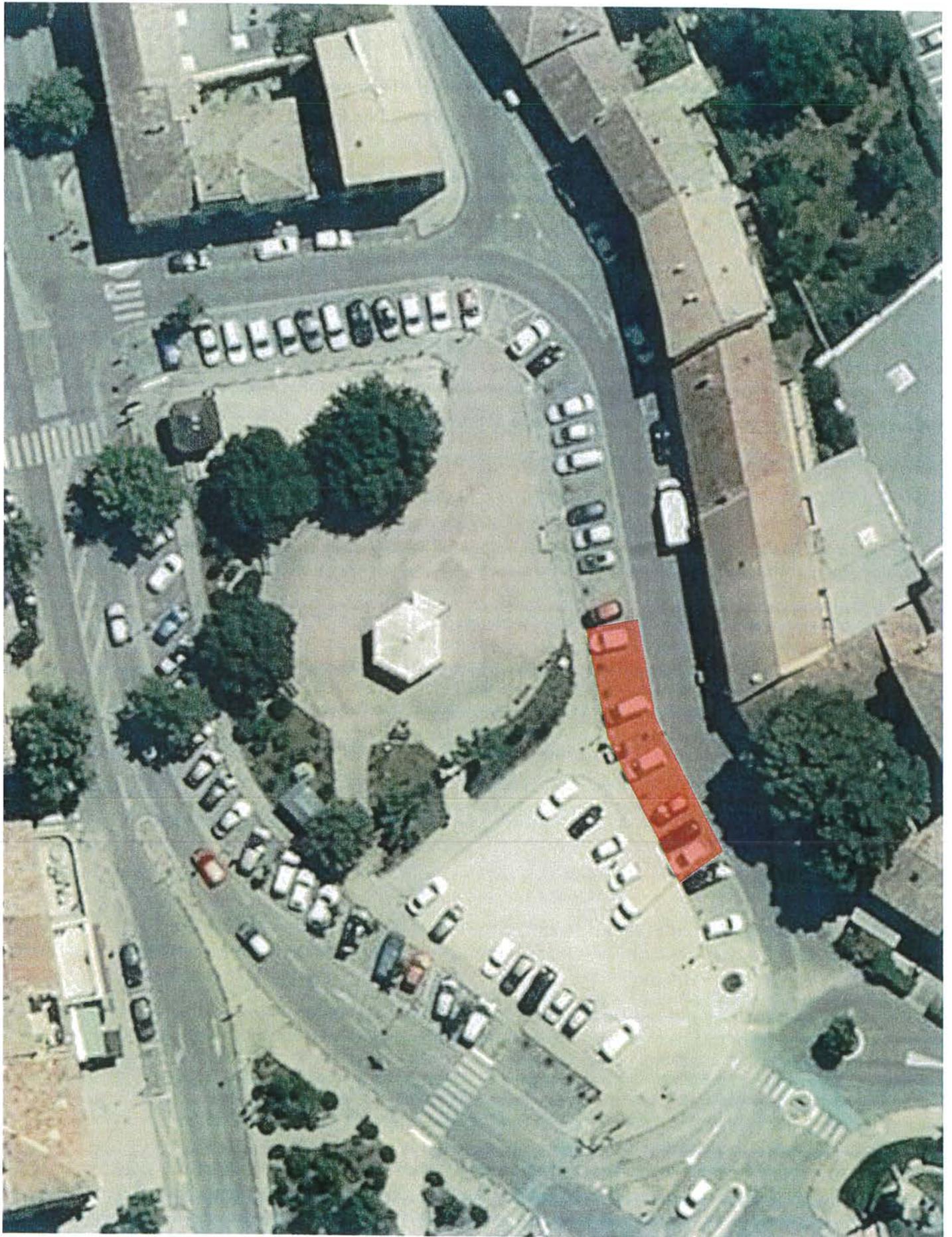
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 09 JUN 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2023-A-SFM-815





ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN - FÊTE FORAINE
DU DIMANCHE 9 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 816

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de Verdun afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit **place de Verdun, du dimanche 9 juillet 2023, 20 heures, au lundi 17 juillet 2023, 12 heures** (selon le plan ci-joint) :

- sur la totalité de l'îlot central (espace en terre réservé initialement aux jeux de boules)
- sur certaines cases situées à droite du sens de circulation, côté îlot central, entre le n°80 et le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) réservées à certains métiers forains dont l'envergure nécessite l'empiètement sur la voirie.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUIN 2023

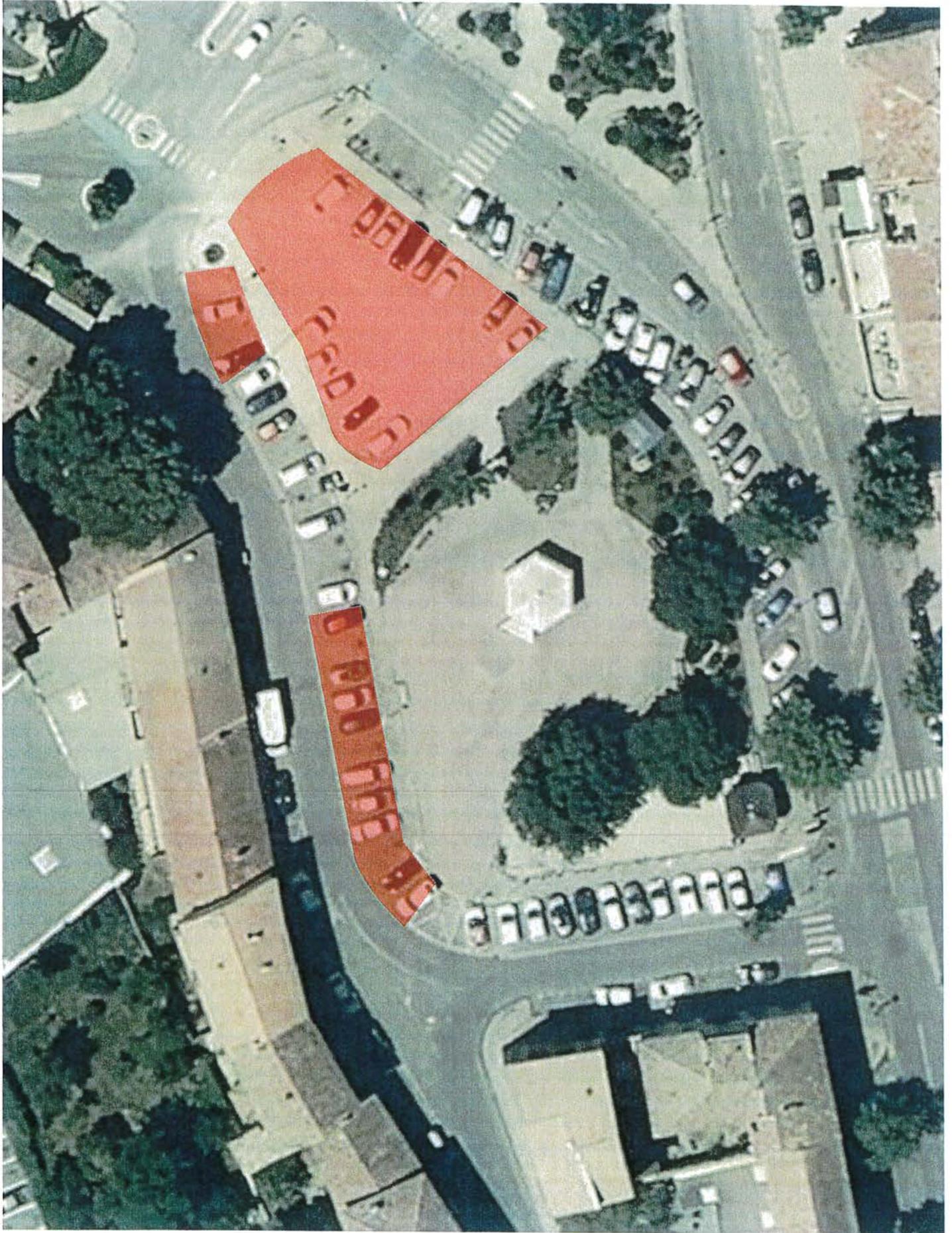
Administration Générale



Fait à Carpentras, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2023 - A - SFTI - 816





ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN ET CHEMIN ST LABRE - FÊTE FORAINE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 817

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la place de Verdun afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interdite (selon le plan ci-joint) :

- **du mercredi 12 juillet 2023, 20 heures, au jeudi 13 juillet 2023, 1 heure,**
- **du jeudi 13 juillet 2023, 20 heures, au vendredi 14 juillet 2023, 1 heure,**
- **du vendredi 14 juillet 2023, 20 heures, au samedi 15 juillet 2023, 1 heure,**
- **du samedi 15 juillet 2023, 20 heures, au dimanche 16 juillet 2023, 1 heure,**
- **du dimanche 16 juillet 2023, 20 heures, au lundi 17 juillet 2023, 1 heure,**

- **Place de Verdun**, sur la portion de voie située entre le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) et le n°80. Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Rousseau.
- **Place de Verdun**, sur la portion des voies entrantes et sortantes situées derrière le Monument de la Victoire, entre l'avenue Jean Jaurès et le débouché du chemin Saint Labre
- **Chemin Saint Labre**, pour sa partie comprise entre la sortie du parking Saint Labre et la place de Verdun.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUN 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **09 JUN 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING JEAN JAURÈS - FÊTE FORAINE
DU DIMANCHE 9 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés
2023 - A - SFM - 818
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des allées Jean Jaurès afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du dimanche 9 juillet 2023, 22 heures, au lundi 17 juillet 2023, 12 heures, La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la **totalité** du **parking Jean Jaurès** en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine. La contre-allée nord du parking Jean Jaurès (côté avenue) sera réservée à l'accès des véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'à la tenue du marché forain hebdomadaire du vendredi 14 juillet 2023 (**selon le plan ci-joint**).

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JUN 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **09 JUN 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan

Fête Foraine 2023 - A.S.F.N. 818

